

## Projet de centre de valorisation organique et énergétique d'Ivry-Paris XIII

### Compte-rendu de l'atelier du 26 mai 2011

(18h-19h30)

#### Présents :

Mr GUIHENEUF	Garant de la concertation	
Mr BORDE	Directeur de cabinet du Président	Syctom
Mr LABROUCHE	Directeur général des services	Syctom
Mr FOURNET	Directeur du projet Ivry	Syctom
Mr COUTART	Directeur général des services techniques	Syctom
Mme BOUX	Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des déchets	Syctom
Mme MENSEAU	Directrice de la communication	Syctom
Mr ILZIZINE	Adjoint au Directeur de Projet Ivry	Syctom
Mr GOSNAT	Maire	Ville d'Ivry-sur-Seine
Mr STAMPFLER	Chargé de mission	Ville d'Ivry-sur-Seine
Mme LOICHOT	Elue de la ville d'Ivry, déléguée à l'éco-quartier	Ville d'Ivry-sur-Seine
Mme SPIRO	Elue de la ville d'Ivry, déléguée du quartier d'Ivry port	
Mme BIZOUERNE		Ville de Paris
Mr CATELAN	Adjoint au Maire	Paris 13 <sup>e</sup> Arrond.
Mme CROCHETON	Adjointe au Maire	Ville de Saint-Mandé
Mr LE PRIELLEC		Ville de Villejuif
Mme GUGLIELMETTI	Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	Conseil général du Val-de-Marne
Mr BERTON		Association « TAM-TAM »
Mr VERILLON		Association « TAM-TAM »
Mme EINHORN		Association « ADA 13 »
Mr GALLAIRE		Association « ADA 13 »
Mr BOUTILIE		Association « ADA 13 »
Mr VINATIER		CPCU
Mme GRAND		SEMAPA
Mr RENAUD		Ports de Paris
Mme GEDOVIOUS		Syndicat FO-CFDT-CFTC

Prochaine échéance : 30 juin 2011, réunion publique

- 19h, espace Robespierre, 2 rue Robespierre, Ivry -

## Introduction

Mr GUIHENEUF, garant de la concertation, ouvre la réunion en présentant l'ordre du jour :

En premier lieu aura lieu une présentation du Syctom sur les trois points suivants :

- Présentation du projet de programme détaillé de l'opération ;
- L'état d'avancement des études réalisées ou en cours depuis la concertation de 2010 ;
- Les prochaines étapes.

Mr GUIHENEUF propose d'ajouter un point concernant la réunion publique qui se tiendra le 30 juin 2011.

Mr FOURNET, Directeur du projet Ivry, rappelle que le calendrier de la concertation prévoyait la tenue d'une réunion de concertation à l'issue de la décision du comité syndical du Syctom devant se tenir le 22 juin 2011. Le Syctom envisage d'organiser une réunion publique le 30 juin 2011 à 19h, à l'espace Robespierre. L'objet de la réunion sera la restitution de la décision des élus du Syctom sur le projet Ivry – Paris XIII. Mr FOURNET précise qu'une lettre d'invitation sera envoyée aux partenaires de la concertation.

Mr FOURNET introduit la réunion de ce jour en expliquant qu'elle a pour objet la présentation du préprogramme qui a été présenté au comité du Syctom le 30 mars dernier. Lors de ce comité ont été présentés aux élus les éléments du programme à l'issue des échanges lors des ateliers de concertation. Le document du préprogramme a été envoyé aux partenaires de la concertation qui en ont fait la demande. Ce document va faire l'objet d'une présentation en suivant les points essentiels. Ensuite, Mr FOURNET présentera les études menées depuis 2010, puis les grandes étapes à venir du projet.

## 1. Présentation du projet de programme détaillé de l'opération

### Les objectifs du projet

Le préprogramme a plusieurs objectifs :

- Valoriser les déchets ménagers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et des objectifs du PREDMA :
  - Priorité donnée à la prévention (-57 kg/hab. de Déchets Ménagers et Assimilés – DMA entre 2005 et 2019)
  - Augmentation des collectes sélectives (47,6 kg/hab. en 2019) et du verre (30,3 kg/hab. en 2019)
  - Développement des collectes séparatives des biodéchets (32 000 t/an en 2023)
  - Réduction du recours au stockage (-350 000 t/an) à l'horizon 2023 puis à l'incinération (-380 000 t/an)
- Assurer la continuité du service publique en appliquant le principe de proximité, ce qui signifie que les déchets ne pouvant pas être traités par le centre Ivry Paris XIII seront traités à proximité) ;

- Mettre en œuvre un principe de réversibilité pour intégrer les futurs progrès technologiques et la réduction prévisible des quantités de déchets à traiter
- Mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles dès la mise en service et tout au long de l'exploitation
- Assurer une intégration urbaine et paysagère exemplaire prenant en compte les aménagements futurs d'Ivry-sur-Seine (notamment Ivry-Confluence) et de Paris ;
- Mettre en œuvre des moyens de transport alternatifs à la route, notamment pour les produits sortants (le fleuve ou la voie ferrée)
- Dimensionner les investissements au niveau optimal
- Obtenir un coût global de traitement maîtrisé (concernant les coûts d'exploitation et les coûts induits)
- Mettre en œuvre une charte de qualité environnementale intégrant une démarche de haute qualité artistique et culturelle (HQAC). Cette charte a fait l'objet des réunions du 28 avril et du 19 mai derniers.

### **Le dimensionnement des besoins de traitement à Ivry-Paris XIII en 2023**

Mr FOURNET rappelle que le dimensionnement a été l'un des sujets forts de la concertation de 2009 et de la concertation post-débat en 2010. Il rappelle que la capacité du centre de traitement, qui s'élève à environ 585 000 tonnes par an, tient compte de plusieurs paramètres :

- Les besoins du bassin versant d'Ivry-Paris XIII, qui s'élèvent à 490 000 tonnes après la prise en compte des objectifs du PREDMA. Au cours de la concertation menée en 2010, le Sycdom s'est engagé à intégrer les collectes séparatives de biodéchets sur le bassin versant d'Ivry-Paris XIII (s'élevant à 8 000 tonnes de biodéchets à horizon 2023), lesquelles seraient collectées en substitution des ordures ménagères résiduelles du bassin versant. Cette collecte séparative des biodéchets est estimée à 32 000 tonnes sur l'ensemble du territoire du Sycdom.
- Les besoins liés à la gestion en réseau des installations du Sycdom. Pour le centre Ivry-Paris XIII, il fonctionnera en réseau avec le centre de valorisation organique de Romainville-Bobigny et le centre de valorisation des biodéchets de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Les besoins s'élèvent ainsi à 78 000 tonnes de CSR - Combustible Solide de Récupération (sigle remplaçant celui de FCR - Fraction Combustible Résiduelle), en provenance du centre de valorisation organique de Romainville/Bobigny et 16 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles résultant de la collecte séparative des biodéchets sur le bassin versant du Blanc-Mesnil / Aulnay-sous-Bois.

MR FOURNET se base sur le schéma de la page 7 du diaporama pour récapituler les modifications du projet par rapport à celui proposé lors du débat public de 2009.

- La création d'une ligne de traitement des biodéchets
- Le TMB est dimensionné à 365 000 tonnes/an et non plus 490 000 tonnes/an
- La réduction d'environ 15% des apports extérieurs sur le site d'Ivry. Lors du Débat Public, il était question de 110 000 tonnes de CSR externes.

Mr FOURNET commente le schéma, lequel illustre le fait que les 8 000 tonnes de biodéchets sont traités par méthanisation en vue de la production d'un compost normé et de biogaz. Les Ordures Ménagères Résiduelles qui résultent de la collecte séparative des biodéchets (donc après tri par l'habitant des biodéchets) sont dirigées vers l'incinération (prévision de 40 000 tonnes), tandis qu'une fraction fermentescible d'ordures ménagères (FFOM) est dirigée vers la méthanisation. La CSR issue du tri sur site des Omr et en provenance du centre de valorisation organique de Romainville/Bobigny sera dirigée vers l'incinération, permettant ainsi de produire de la vapeur et de l'électricité afin de répondre aux besoins locaux en énergie.

Mr FOURNET rappelle que la durée de vie du centre de valorisation organique et énergétique est estimée à 40 ans. Conformément aux engagements du Syctom, celui-ci sera en mesure de s'adapter au cours de sa durée de vie à une réduction importante des déchets. C'est dans cet objectif que tri-mécano-biologique a été limitée à 365 000 tonnes par an, quantité correspondant à la production de déchets estimée à l'horizon 2050, plus faible que celle attendue en 2023 malgré l'augmentation de la population.

### **L'intégration urbaine, architecturale et paysagère du futur centre : les objectifs retenus**

Mr FOURNET explique ensuite les principes qui ont guidé le choix des prescriptions concernant l'intégration architecturale et paysagère du futur centre :

- Affirmer l'identité d'une usine dans la ville : mise en valeur de l'identité visuelle, ne pas cacher l'usine. L'affirmer comme étant une usine, correspondant à l'histoire d'un quartier qui a été très industriel.
- Accorder l'implantation avec le site : l'usine doit dialoguer avec les quartiers alentours, qui ont vocation à évoluer
- Maîtriser une silhouette générale :
  - o Une hauteur bâtie plafonnée à 24 mètres sur une bande de 25 mètres de profondeur par rapport aux voies publiques ;
  - o Une hauteur bâtie plafonnée à 30 mètres dans le cœur de l'emprise du projet. La silhouette a cherché à respecter une première enveloppe de l'usine basse de 24 mètres. Au-delà, pouvoir construire jusqu'à 30 mètres en cœur de l'emprise.

Mr FOURNET renvoie au plan présenté sur le diaporama page 10.

- Organiser la perception du projet : courte et longue distance, depuis Paris comme depuis Ivry. Les architectes devront réfléchir à la vision proche et lointaine, en harmonie avec les quartiers alentours.
- Perception du panache : courrier du Président du Syctom adressé aux maires des communes limitrophes. Concernant les retours à ce courrier, trois réponses ont été reçues, dont l'une qui demande la suppression du panache. Les deux autres acceptent le panache. Ceci pourra faire l'objet de discussions.
- Un espace public et une liaison viaire sont rendus à la ville et aux habitants. L'espace public fera le lien entre les deux voies.
- Le transport alternatif à la route : le faisceau de voie entrant dans le site et le débouché sur la Seine avec un tunnel de liaison pour traiter les sortants et entrants issus de Romainville par la Seine.

Mr FOURNET précise que ces éléments seront transmis aux équipes qui vont répondre à la consultation pour la réalisation du centre.

Mr FOURNET présente ensuite les études réalisées ou en cours depuis 2010 : la première a été conduite par le Sycotm, la seconde va être menée en partenariat avec le Syndicat mixte Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets (SIEVD).

### **La première étude concernant le nombre de fours.**

Mr FOURNET rappelle qu'au cours de la concertation, des participants avaient émis l'hypothèse de construire trois fours plutôt que deux, souhaitant que soit envisagée l'hypothèse selon laquelle cette option permettrait une meilleure évolutivité du centre.

Une étude en ce sens a été confiée par le Sycotm à un bureau d'études spécialisé. Cette étude a montré qu'installer trois fours entraînait des surcoûts importants aussi bien sur le plan des coûts d'investissement que des coûts de fonctionnement. Du point de vue technique, l'étude souligne les contraintes fortes liées à la difficulté de construire trois fours dans un espace trop restreint entraînant des difficultés trop importantes pour les opérations d'entretien et de maintenance et empêchant toute évolutivité de l'installation. Pour ces raisons, le Sycotm a estimé cette hypothèse non recevable.

Mr FOURNET précise ensuite que l'évolutivité de l'installation, dont le souci est à l'origine de cette demande, est totalement garantie avec une installation à deux fours avec la possibilité de réaliser une baisse de charge de 35% de ces deux lignes de four. De plus, l'espace alloué au troisième four diminuerait d'autant l'espace alloué à la méthanisation. C'est ce sur quoi l'étude menée par le Sycotm a permis de conclure.

### **La seconde étude : partenariat avec le SIEVD**

Mr FOURNET présente ensuite le projet de convention avec le SIEVD (Syndicat mixte Intercommunal d'Exploitation et de Valorisation des Déchets). Mr FOURNET explique qu'un partenariat est envisagé avec ce Syndicat, qui aurait pour objet de déterminer les modalités de coopération territoriale du Sycotm et du SIEVD, en vue de mettre en œuvre les projets d'intérêt commun suivants :

- prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés
- mutualisation d'équipements publics de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- anticipation des évolutions de production de déchets, du contexte réglementaire et territorial, et des renouvellements d'équipements

Ce projet de convention devrait être examiné lors du Comité syndical du 22 juin

Mr FOURNET précise qu'il s'agit notamment d'étudier la possibilité de mutualiser les centres de tri des deux syndicats mais également les équipements de traitement des ordures ménagères résiduelles sur les bassins versants des centres Ivry-Paris XIII et du SIEVD dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion et de traitement des déchets ménagers, c'est-à-dire après optimisation de la valorisation organique.

Mr FOURNET précise que ce partenariat pourrait aboutir à détourner des communes faisant actuellement partie du bassin versant d'Ivry-Paris XIII vers le SIEVD.

Les conclusions de cette étude de mutualisation sont attendues pour mars 2012.

## **2. Echanges avec les participants**

Mr VERILLON, de l'association TAM-TAM, demande si le projet comprend l'installation d'un méthaniseur réservé aux biodéchets, ou bien si les biodéchets seront mêlés à la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM).

Mr FOURNET répond que les biodéchets seront effectivement traités séparément de la FFOM, avec un méthaniseur dédié. Il estime que cela donnera ainsi potentiellement un compost différent.

Mr BERTON, de TAM-TAM, demande des précisions sur le SIEVD.

Mme GUGLIELMETTI, de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement au Conseil général du Val-de-Marne, souhaite répondre à la question de Mr BERTON en apportant des précisions : le SIEVD est un syndicat intercommunal regroupant 10 communes dont 3 appartenant à la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre. Il a en charge le traitement des déchets de ces communes adhérentes et a la particularité de traiter également les déchets du Marché d'Intérêt National - MIN de Rungis.

Mr BERTON demande s'il est prévu d'externaliser une partie de la méthanisation prévue à Ivry vers le SIEVD.

Mr LABROUCHE explique que l'objectif de la démarche est d'engager un partenariat englobant l'ensemble des modes de gestion des déchets ménagers. Il rappelle que la question de la mutualisation des centres de valorisation a été posée par les partenaires de la concertation. Il explique que le rapprochement avec le SIEVD implique que ce syndicat s'engage dans une démarche sur la valorisation organique des ordures ménagères. Si tel est le cas, le partenariat envisagé pourrait aboutir à ce qu'une partie des ordures ménagères résiduelles ou une partie des biodéchets relevant du bassin versant du centre Ivry-Paris XIII soit traitée par le SIEVD. Il rappelle que Le Syctom et le SIEVD appartiennent au même territoire francilien, soumis tous les deux au PREDMA. Le Syctom et le SIEVD ont en commun le traitement des déchets de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre (dont trois communes déversent au SIEVD, quatre au Syctom). Mr LABROUCHE considère que cette mutualisation faciliterait l'atteinte des objectifs du PREDMA.

Mr BERTON attire l'attention du Syctom sur le fait que le projet de partenariat avec le SIEVD n'apparaît pas dans le préprogramme. Il estime dommage que cet élément qui est important n'ait pas été soumis au débat avec les partenaires de la concertation.

Il souhaite ensuite revenir sur la proposition de construire trois lignes de fours plutôt que deux. Il regrette que l'étude concluant sur l'absence d'opportunité d'une troisième ligne de four n'ait pas fait l'objet d'une présentation. Il regrette un manque d'information sur les caractéristiques de ce résultat. Il souhaiterait avoir des précisions sur l'élément de surcoût de 5%.

Il demande qu'un débat sur l'évolutivité soit lancé, considérant qu'un recul est à observer dans le programme présenté par le Sycdom. Il souligne que la question des deux ou trois lignes de fours fait partie de ce questionnement. Il rappelle qu'au cours de réunions précédentes, le Sycdom avait souligné la difficulté de diminuer la charge de 35%, tandis qu'actuellement, il est envisagé de demander aux équipes répondant à l'appel d'offre de proposer des programmes prévoyant des fours capables de fonctionner avec des charges inférieures à 35%. Il souhaite que le Sycdom laisse ouverte la possibilité aux équipes de proposer trois fours plutôt que deux.

Mr FOURNET rappelle tout d'abord que le programme qui est discuté au cours de la présente réunion du comité des partenaires est le document qui a été présenté aux élus du Sycdom le 30 mars 2011 conformément aux engagements qui avaient été pris. Depuis cette date, une réflexion sur un partenariat possible avec le SIEVD a vu jour et c'est précisément dans le cadre d'une réunion comme celle d'aujourd'hui qu'il est possible d'échanger sur ce point. Mr FOURNET considère que cette proposition permet de répondre au questionnement formulé au cours de la concertation concernant la possibilité de recourir à d'autres sites de traitement des déchets. La convention qui devrait être signée va engager deux syndicats à mener une réflexion sur la mutualisation envisageable de leurs capacités de traitement.

Mr FOURNET précise que la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre (CAVB) compte quatre communes adhérentes au Sycdom. Il souligne que la question sera de savoir si le SIEVD peut traiter les ordures ménagères résiduelles de ces quatre communes, qui représentent environ 40 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, en respectant la hiérarchie des modes de traitement imposée par les textes et donc en ayant recours pour ces OMR à un tri mécano biologique. Si tel devait être le cas, cela induirait un ajustement du projet du futur centre Ivry-Paris XIII avec une diminution de la capacité de traitement de 40 000 tonnes. Mr FOURNET précise qu'une étude va être menée par le SIEVD en concertation avec le Sycdom, pour étudier la faisabilité de cette proposition de mutualisation des moyens de traitement. Mr FOURNET précise que ce projet de partenariat devrait être présenté au Comité Syndical du 22 juin prochain.

Il souligne que l'objectif est d'intégrer les conclusions de cette étude dans le programme définitif de l'opération. Ces conclusions devront nécessairement être faites en mars prochain, car il sera alors nécessaire de présenter les données concernant le gisement aux équipes qui répondront à l'appel d'offre. Il précise que ces éléments n'apparaissent pas encore dans le programme car ils sont encore à l'étude.

Concernant l'évolutivité, Mr FOURNET confirme avoir reçu la note critique de l'association TAM-TAM évoquant notamment la question du nombre de fours (document remis en séance et annexé en fin du présent compte-rendu). Mr FOURNET explique que deux fours permettent l'évolutivité en regard de la diminution du gisement de déchets.

Il souligne que le dimensionnement du projet à 490 000 tonnes de déchets ménagers sur le bassin versant est ambitieux au vu des constats que l'on peut faire aujourd'hui sur ce territoire.

Dans le cas où cet objectif ne serait pas atteint, le centre Ivry Paris XIII serait en sous-capacité de traitement. Il souhaite attirer l'attention des partenaires de la concertation sur le fait qu'envisager par ailleurs une baisse de la production à hauteur de 365 000 tonnes d'OMr sur ce même territoire en 2050 alors que la population augmente est également ambitieux. Il rappelle que l'objectif du projet est bien de construire un centre comprenant des équipements en mesure d'accompagner la baisse envisagée.

Mr FOURNET renvoie à la page 49 du préprogramme afin de montrer la partie de l'emprise du site Ivry-Paris XIII qui est destinée à la future usine d'incinération (l'autre partie du site Ivry-Paris XIII étant réservée pour l'unité de valorisation organique des ordures ménagères). Cette partie d'emprise dédiée à la future usine d'incinération n'est pas suffisante en terme de superficie pour y implanter 3 lignes d'incinération qui soient exploitables (accès aux différents équipements composant ces lignes d'incinération, opérations d'entretien sur ces équipements). Laisser aux équipes du dialogue compétitif la liberté de proposer trois fours aboutirait inévitablement à une usine non fonctionnelle. Mr FOURNET rappelle en outre que cette liberté qui serait donnée aux candidats de proposer 3 fours n'est pas nécessaire, dans la mesure où il a été établi que deux fours pouvaient accompagner la baisse du gisement des déchets.

Mr BERTON demande des précisions sur les raisons amenant à écarter l'hypothèse des trois lignes de fours, estimant que trois fours permettent une meilleure évolutivité, dans la mesure où il serait plus aisé d'arrêter un four sur les trois. Il demande également si le coût d'arrêt (pour les périodes de modernisation et de réparation) a été calculé.

Mme LOICHOT, élue de la Ville d'Ivry, déléguée à l'éco-quartier, souhaiterait savoir s'il serait plus facile d'avoir trois ou deux fours dans le cas où la diminution des déchets serait plus importante que ce qui est envisagé actuellement. Elle souligne que baisser la charge d'un four peut être dangereux. Elle demande quel est l'argument des architectes pour maintenir les trois fours.

Mr FOURNET répond que la question qui a été posée en concertation était la suivante : est-ce plus évolutif d'avoir trois fours ou deux fours ? Il s'avère qu'arrêter un four sur trois dans le cas d'une usine à trois fours ou diminuer la charge des fours de 33% dans le cas d'une usine à deux fours sont deux solutions équivalentes sur le plan de l'évolutivité. En revanche les coûts d'investissement sont plus importants pour une usine à trois fours que pour une usine à deux fours, sachant qu'une configuration à trois fours n'apporterait rien en termes d'évolutivité. Mr FOURNET précise qu'un troisième four nécessite de surinvestir en génie civil et en équipements pour un surcoût total d'environ 45 millions d'euros et aboutit un surcoût d'exploitation (entretien, nettoyage) de 10€ par tonne, c'est à dire 3 500 000 € par an.

Il rappelle que le Sycotom a accepté d'étudier la possibilité de construire trois fours suite à une demande faite en atelier de concertation. Suite à l'étude menée par le Sycotom, la conclusion est qu'il est fortement déconseillé de réaliser trois fours compte tenu du peu d'emprises disponibles et des surcoûts engendrés par une telle solution.

Mr VERILLON, de TAM-TAM, demande si parmi les trois options proposées dans le dossier du maître d'ouvrage présenté lors du débat public de 2009, un choix a été fait concernant le traitement du digestat qui sera issu de la méthanisation.

Mr FOURNET répond à Mr VERILLON concernant le traitement du digestat en précisant que la question de la production sur le site Ivry-Paris XIII ou hors site du compost normé sera une des composantes du dialogue compétitif, étant entendu qu'un niveau minimal de maturation et de séchage du digestat en sortie de méthaniseurs sera néanmoins imposé dans le cas d'une solution « hors site » de façon à ne générer aucune nuisance olfactive lors de l'évacuation hors site de ce digestat.

Mme BIZOUERNE, de la Ville de Paris, souhaite aborder trois points :

- Concernant l'urbanisation. Elle estime que le document ne mentionne pas suffisamment les logements, qui vont densément s'implanter à Paris (2 500 logements du côté du périphérique), ainsi que des logements à Ivry.
- Elle émet une remarque concernant le rapport d'échelle entre l'usine et l'urbanisation alentours. Elle rappelle que sur le secteur Masséna Bruneseau, le Plan Local d'Urbanisme autorise la construction de tours dont la hauteur peut être de 180 mètres. Elle estime ainsi qu'à terme, un bouleversement du rapport d'échelle va avoir lieu, et qu'il serait nécessaire d'introduire cette donnée avec davantage de précision dans le programme. Elle estime qu'actuellement, l'usine s'impose en majesté. Selon elle, le paysage va changer, l'usine sera beaucoup plus modeste comparée au bâti à venir aux alentours.
- Concernant la voie publique nouvelle, elle précise qu'elle vient en prolongement de l'avenue de France. Elle souhaite que cette voie s'insère dans le paysage avec fluidité dans ce prolongement de l'avenue de France. Elle estime nécessaire de réfléchir en amont aux plantations, afin de donner à cette voie une unité. Elle considère que le travail doit être poursuivi avec la SEMAPA et l'équipe de programmation.

Mme LOICHOT estime que la hauteur des tours envisagées à Paris n'aura pas d'influence sur la hauteur du bâti à Ivry. Elle considère également que l'usine actuelle est très belle, très intégrée à son environnement.

Mme BIZOUERNE s'accorde avec Mme LOICHOT sur l'esthétique de l'usine. Elle précise qu'elle ne faisait pas état d'une quelconque compétition avec Paris, mais qu'elle alertait sur la nécessité de prendre en compte le changement à venir du contexte urbain.

Mr FOURNET précise que des présentations des projets urbains environnants seront annexés au programme. Il souligne l'objectif de l'intégration de l'usine, qui est de percevoir le projet à longue et courte distance, dans l'harmonie. Le plafond des hauteurs de 30 mètres pour le projet de futur centre Ivry-Paris XIII a été discuté avec la Ville d'Ivry-sur-Seine, cette dernière estimant nécessaire de ne pas dépasser cette hauteur qui correspond à la hauteur de bâti du quartier dans lequel s'insère l'usine. Il précise que les architectes seront amenés à réfléchir au profil de l'usine dans son rapport à Paris et à Ivry.

Concernant la nouvelle voie publique, il souligne que la discussion est conduite avec Ivry et Paris. Il précise que la voie au gabarit de 18 mètres va prolonger la rue Bruneseau. Mr FOURNET souligne que le Syctom n'est pas concepteur de cet espace public, mais qu'il réserve l'espace nécessaire à la réalisation de cette voie au cœur de l'emprise de son projet, sachant que la décision finale de l'aménagement sera prise par la Ville d'Ivry. Il précise enfin que le Syctom imposera que la partie du

centre qui sera en infrastructure de la nouvelle rue soit compatible avec la réalisation de plantations d'arbres sur cette nouvelle rue.

Mr VERILLON demande s'il y aura une seule cheminée.

Mr FOURNET répond qu'il y aura bien une seule cheminée englobant les différents conduits.

Mr GUIHENEUF propose aux participants de formuler leurs remarques par écrit et ceci avant le comité syndical du 22 juin 2011.

Mr GALLAIRE, d'Ada 13, souhaite apporter un commentaire concernant l'espace disponible pour les fours, qui lui semble très exigü et s'interroge sur la compatibilité de la position du poste d'alimentation EDF avec l'implantation de la future unité d'incinération.

Mr FOURNET explique que c'est précisément l'exigüité des emprises disponibles pour la future unité d'incinération qui explique le choix de construire deux fours et non pas trois. Il précise que le poste de livraison disparaîtra à terme, et sera reconstruit dans l'emprise de la future unité d'incinération.

Mme LOICHOT s'interroge sur les nuisances possibles de l'unité de méthanisation (nuisances olfactives notamment). Elle souhaite savoir si le Sycotom a émis des consignes particulières à ce sujet en direction des équipes.

Mr FOURNET renvoie à la page 45 du programme, expliquant que l'objectif d'éviter tout problème d'odeur est l'un des objectifs importants du projet. Il précise que dans le cahier des charges, différentes mesures seront imposées : un bâtiment entièrement clos, étanche et ventilé, un traitement d'air avec des équipements redondants pour sécuriser le système.

Mme LOICHOT souligne que les camions apportant les ordures produisent également des odeurs.

Mr VERILLON demande des précisions sur le signe UO situé à la page 45.

Mr FOURNET lui répond que « UO » signifie « Unité d'Odeur », et précise que 3 UO est un niveau imperceptible, qui est celui devant être garanti par le constructeur. L'Unité d'Odeur est une unité normalisée. Une documentation pourra être envoyée à tout partenaire de la concertation qui en fera la demande.

Mr BERTON souhaite que la discussion reprenne les deux derniers points exposés dans la note produite par TAM-TAM : le TMB et le tri des ordures ménagères.

Concernant le TMB, Mr BERTON regrette l'absence d'exigence en matière de performance, estimant que des différences importantes sont à observer entre les objectifs de TMB de Romainville et d'Ivry, et que cette question entre dans le champ de l'évolutivité. Il rappelle que TAM-TAM avait proposé de recourir à l'externalisation d'une partie des capacités de tri-méthanisation. Il souhaite savoir si le TMB permet de rendre le tri plus performant, si le geste de tri serait diminué. Il estime important de définir une qualité de performance au TMB, que cette décision ne doit pas revenir aux équipes. En ce sens, il propose de fixer ce niveau de performance au niveau de celui de Romainville. De plus, il

propose que la chaîne de tri biologique des déchets soit réversible et puisse accueillir des déchets classiques.

Mr FOURNET rappelle que la question relative à la performance d'extraction de la fraction fermentescible des ordures ménagères à partir du tri-mécanique de ces ordures ménagères a été abordée lors du Débat public de 2009. Le Syctom affiche sa volonté d'être conforme au PREDMA, qui affiche un objectif de 40% minimum.

Mr FOURNET précise que le niveau de 45 % de Romainville a été proposé par le concepteur, mais que cette performance reste à valider après mise en route de l'installation.

Mr GUIHENEUF suggère à TAM-TAM d'actualiser la note au jour des réponses faites par le Syctom, puis de la transmettre avant le comité syndical du 22 juin 2011.

Mr GALLAIRE s'interroge sur la qualité de performance du TMB. Il souligne que le Syctom a décidé de limiter la part allouée à la méthanisation en raison des risques qu'entraînerait le stockage de méthane.

Mr FOURNET rappelle qu'il avait déjà été indiqué au cours du débat public de 2009 que le tri organique devait effectivement être limité afin de ne pas dépasser les seuils de stockage de gaz sur site au regard de la réglementation SEVESO, aboutissant ainsi à méthaniser sur site 180 000 tonnes de matière organique. Mr FOURNET rappelle que la diminution de la part du TMB qui a été présentée en concertation en décembre 2010 a pour conséquence de permettre d'augmenter l'extraction de matière organique issue de ce tri et de rendre plus performants les équipements de tri.

Mr CATELAN, adjoint au maire du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, rappelle que les associations sont en général plus favorables à la collecte en amont qui présente une dimension pédagogique, tandis que le TMB est davantage un traitement à posteriori.

Mr BERTON souhaite revenir sur la diminution des ordures ménagères en amont, soulignant qu'une partie des ordures ménagères est immédiatement incinérée. Il souhaiterait qu'un éco bilan sur cette question soit réalisé. Il met en doute le fait que le TMB est plus performant, et regrette de ne pas avoir pu prendre connaissance d'un éco bilan permettant de connaître la meilleure solution. Il estime infondé d'afficher un TMB plus performant tandis que des ordures sont incinérées. Il estime que le TMB pourrait intervenir sur la totalité des déchets. Il demande qu'à ce sujet, une option soit proposée aux équipes.

Mme LOICHOT soutient la demande de TAM-TAM concernant l'éco-bilan. Elle demande également la réalisation d'un bilan démontrant la performance du TMB.

Mr FOURNET répond que le dimensionnement du TMB à 365 000 tonnes/an et non plus 490 000/an comme présenté lors du débat public de 2009 vise précisément à anticiper une diminution de la production des déchets au cours de la durée de vie du centre dans un objectif d'évolutivité. Un équipement plus important de ce TMB ne permet pas cette évolutivité.

Il souligne le fait qu'un écobilan concernant différentes solutions de traitement à Ivry-Paris XIII et différentes alternatives de localisation des capacités de traitement a déjà été réalisé par le BRGM.

Il précise que le choix du mode de traitement résulte d'une approche multicritère (évolutivité, performance, etc...) et non pas simplement, comme l'indique Mr BERTON, de la volonté d'aboutir à un taux d'extraction de la fraction fermentescible plus important. Le taux d'extraction plus important par rapport à la solution présentée lors du débat public de 2009, est une conséquence de ce choix de mode de traitement.

Il souligne enfin qu'à partir de l'ensemble des études qui ont été réalisées depuis plusieurs années, il s'agit maintenant, avec une opération qui entre en phase opérationnelle, d'arrêter la solution qui va être mise en œuvre à Ivry-Paris XIII et de ne pas relancer, au cours du dialogue compétitif qui va s'engager pour désigner un prestataire qui sera chargé de concevoir et réaliser le futur centre, de nouveaux débats sur des alternatives qui ont déjà été étudiées.

En ce qui concerne l'externalisation, Mr FOURNET répond que le projet de partenariat avec le SIEVD est une réponse à cette demande : la difficulté de la proposition était de trouver des partenaires. Le Syctom a trouvé un partenaire pour accueillir potentiellement 40 000 tonnes.

Mr GUIHENEUF estime que le point de tension est dû à une différence de perception. Tandis que Mr BERTON estime que le Syctom n'est pas allé au bout de la réflexion, le Syctom assure l'avoir fait aboutir. Il estime qu'il serait intéressant de s'interroger sur les raisons d'une telle différence de perception, qui lui semblent subjectives.

### **Les prochaines étapes du projet**

Mr FOURNET présente ensuite les prochaines étapes du projet :

- Juin 2011 : autorisation par le Comité syndical du lancement du dialogue compétitif pour la désignation du concepteur/constructeur/exploitant du centre de valorisation organique et énergétique Ivry-Paris XIII
- Mi 2011 – mi 2013 : procédure de dialogue compétitif
- 2014 : dépôt du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter, demande d'avis auprès de l'Autorité Environnementale
- 2015 : Enquête publique et début des travaux
- 2019 : mise en service des nouvelles installations d'incinération
- 2023 : mise en service du centre de valorisation organique et énergétique

### **Modalités d'échanges**

Durant les étapes de ces projets, Mr FOURNET explique que différentes modalités d'échanges seront mises en place :

- Fin 2012 : point d'information sur de nouvelles études relatives au bassin versant d'Ivry-Paris XIII (collecte séparative des biodéchets, compostage, etc.). Mr FOURNET précise que c'est à ce moment que pourraient être présentés les résultats des études menées avec le SIEVD
- Mi 2013 : réunion d'information pour présenter le projet retenu à l'issue du dialogue compétitif

- 2014 : Réunions d'informations préalables à l'enquête publique (présentation de l'étude d'impact)
- Enquête publique

Mr FOURNET précise que durant cette période, différentes rencontres auront lieu avec les partenaires de la concertation :

- Réunions plan de prévention ;
- Comité de suivi de la charte ;
- Des outils d'information sur l'avancement du projet : newsletter et espace internet dédié.

Mr BERTON demande s'il s'agira de réunion de débat ou d'information.

Mr FOURNET répond que la période de concertation se clôt avec la réunion de ce soir. Il sera possible d'échanger concernant les études, mais les grands principes auront été validés par les élus via le choix du concepteur-constructeur.

Mr BERTON demande s'il sera possible de discuter de l'intégration urbaine et architecturale.

Mr FOURNET lui répond que ce ne sera pas possible, car le cadre juridique des études qui vont être menées prévoit qu'elles ne peuvent être diffusées ; cela se rapporte au code des marchés publics. La décision souveraine appartient aux élus de la commission d'appels d'offre. Il rappelle que les réunions se dérouleront avec les partenaires, pour information.

## **Conclusion**

Le garant clôt la réunion en donnant rendez-vous à la réunion publique du 30 juin prochain, qui aura lieu à l'espace Robespierre à Ivry.

<p>Prochaine échéance : 30 juin 2011, réunion publique - 19h, espace Robespierre, 2 rue Robespierre, Ivry -</p>
---

# ANNEXE AU COMPTE-RENDU DU 26 MAI 2011

## NOTE CRITIQUE DU PRE-PROGRAMME DE L'ASSOCIATION TAM-TAM

## Projet de transformation du Centre de traitement des déchets d'Ivry-Paris13 NOTE CRITIQUE DU PRÉ-PROGRAMME

### DEMANDES DE L'ASSOCIATION TAM-TAM

#### - SUR L'ÉVOLUTIVITÉ-RÉVERSIBILITÉ (de l'incinération)

L'évolutivité du projet est une caractéristique très importante du programme au regard du « flou » concernant les réels besoins en matière de traitements des déchets, sur une échelle de 40 ans. C'est aussi un « marqueur » majeur de la prise en compte (ou non!) des avancées obtenues par la concertation post Débat public.

Sur l'aspect incinération du programme, l'intérêt de construire 3 fours au lieu de 2 doit être laissé au libre choix des équipes qui concourront au Dialogue compétitif. Il doit être apprécié à l'aune de la grande difficulté de faire fonctionner des fours avec une baisse de charges importante, au delà de 35 % (et donc d'en concevoir!), et du profit qui pourrait être réalisé notamment en matière d'entretien et de modernisation-adaptabilité de cette unité en phase d'exploitation en recourant par exemple plus facilement à l'arrêt momentané d'un four (sur 3) tout en diminuant l'impact. Le coût et la volumétrie ne pouvant constituer, à eux seuls, les critères d'acceptabilité les plus déterminants, nous attendons du SYCTOM qu'il maintienne son « ouverture » et ses engagements sur cette évolution significative du projet et qu'il en garantisse la possibilité.

**> Nous demandons l'ajout ci-dessous (texte souligné) dans le point 10.2.:**

**« ... Elle est constitué: - de 2 ou 3 lignes de four chaudières de capacité identique.... »**

#### - SUR LE TMB

Le SYCTOM est en dialogue avec le syndicat en charge du traitement des déchets du Marché de Rungis pour rendre possible la prise en charge d'une partie de l'unité de tri-mécanisation-biologique de la futur usine d'Ivry. Le syndicat espère un accord au plus tard avant l'été 2012. Face à cet important enjeu, nous souhaitons aussi vivement que le SYCTOM réfléchisse à des solutions de secours. Du fait des contraintes réglementaires qui pèsent sur le stockage des bio-gazs, cette externalisation est l'unique voie pour rendre le TMB (sur Ivry) le plus performant possible en se conformant à l'esprit des Grenelle. Il est très surprenant que le pré-programme n'aborde pas (même de manière optionnelle) ce point et ne fixe pas d'objectifs de performance du process contraignants. En l'état le pré-programme fait fi des remarques faites au cours de la concertation, notamment sur la « fausseté » à afficher un dispositif de tri-primaire non performant alors qu'il démobilise le geste de tri à la source.

**> Nous demandons l'ajout ci-dessous (texte souligné) dans le point 7.2.:**

**« ...Le dimensionnement du procédé de tri mécanique est volontairement limité à 365 000 tonnes/an, mais pourrait être réparti sur deux sites. La performance du process sera, à minima, équivalent à celui de l'unité de Romainville/Bobigny. La répartition ou non des tonnages sera fixé à la date du XX/XX/2012 (à définir)»**

## **- SUR LES BIO-DÉCHETS**

Sans aucuns éléments d'information invalidant l'externalisation possible du traitement des biodéchets du bassin versant d'Ivry Paris XIII dont le SYCTOM semblait vouloir étudier la pertinence (cf. bilan), le traitement avec méthanisation des bio-déchets s'impose sur le site de l'usine Paris-Ivry! Quid des possibilités de mutualisation notamment avec l'unité de Blanc Mesnil/Aulnay-sous-Bois (spécialisée dans les bio-déchets) qui déversera par ailleurs 18000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles à Ivry? Comme nous l'avons demandé dans notre document de synthèse de décembre 2010, une étude s'impose sur le transport alternatif intersites de ces matières et autres résidus afin de rendre plus fluide le travail en réseau des unités du SYCTOM et meilleur possible la solidarité territoriale. Aussi afin de se prémunir de la possible non compatibilité de ce type de traitement en milieu urbain dense qui pourrait apparaître à l'usage et de ne pas obérer des possibilités d'externalisation (notamment vers des lieux plus proches d'une utilisation industrielle du compost) qui pourraient voir le jour dans le futur, une réversibilité des installations doit être dument mentionnée.

**> Nous demandons d'indiquer dans le pré-programme que la chaîne de traitement dédiée aux biodéchets soit réversible et puisse aussi traiter des OMR de manière performante.**

## **ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE**

### **- BILAN SYCTOM DU 30 MARS 2011 (Éléments de réponses du syndicat)**

#### La capacité de traitement des déchets organiques

encadré p 32: « ...le syndicat ne s'interdit pas de réfléchir à la proposition d'externaliser le traitement des biodéchets du bassin versant d'Ivry Paris XIII. »

#### Les solutions techniques pour adapter le centre à l'évolution du gisement des déchets

encadré p 33: « ...le SYCTOM souhaite mettre à l'étude l'opportunité de la mise en place de 3 lignes d'incinération (3 fours) ».

### **LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION POUR LE PROJET ET POUR LE SYCTOM**

p 39: « - sur l'évolutivité et la réversibilité du futur centre: ... le SYCTOM s'est engagé à étudier la faisabilité ou non d'installer trois lignes d'incinération dans le cadre de la capacité de 350000 tonnes. »

et « .., en considérant la faisabilité de mise en place d'une collecte séparative des biodéchets... les échanges lors des ateliers de concertation ont montré le bien fondé d'un traitement de ces biodéchets, soit sur le site d'Ivry-Paris XIII, soit en recherchant un site extérieur susceptible de les traiter. »

### **- PRÉ-PROGRAMME**

*> Notre avis: Sur l'évolutivité du projet, le TMB, et les bio-déchets, le pré-programme est en (fort) retrait par rapport aux intentions affichés par le SYCTOM dans son document de bilan en date de mars 2011.*

#### **7.2. Besoins de traitement à l'échéance de la mise en service du futur centre**

Il est dit: « ...Le dimensionnement du procédé de tri mécanique est volontairement limité à 365 000 tonnes/an»

#### **7.3. Evolution du gisement au cours de la durée de vie du centre**

*> Notre analyse: Pas d'indication sur l'externalisation possible du TMB et pas de lien avec l'optimisation du traitement par ce recours.*

Par ailleurs il est indiqué: « Une diminution des besoins de traitement au cours de cette période de 40 ans se traduira également par une diminution des besoins d'incinération qui devra être prise en compte dans le dimensionnement des fours par une baisse de charges de ces fours qui devra atteindre au moins 35% en tonnage. Ces fours devront être également en mesure d'accepter des déchets avec des PCI évoluant à la hausse du fait de l'évolution de la composition des déchets. »

#### **9.3. Tri primaire des ordures ménagères**

*> Notre constat: Pas d'indications chiffrés sur la performance du process*

#### **10.2. Caractéristiques de l'unité d'incinération**

Il est précisé: « Elle est constituée: - de 2 lignes de four chaudières de capacité identique.... »